



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 41697

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés posées à certains de nos concitoyens, de nationalité française, lors du renouvellement de leur carte d'identité. Il s'agit de citoyens français, nés à l'étranger ou en France, dont l'un des parents est étranger. Il leur est demandé de fournir un justificatif de leur nationalité française, qui semble remettre en doute leur qualité de citoyens français, alors qu'ils en exerçaient tous les devoirs jusqu'à ce jour, - y compris le droit de vote. Il lui demande si des mesures peuvent être envisagées pour remédier à une telle situation.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article 19-4 du code civil, une personne qui est française puisque née en France d'un parent qui y est lui-même né, alors que l'autre parent est né à l'étranger, peut répudier cette qualité dans les six mois précédant sa majorité et dans les douze mois la suivant. C'est pourquoi, lorsque cette personne sollicite le renouvellement d'une carte nationale d'identité délivrée avant sa majorité, le service chargé de l'établissement de la nouvelle carte est fondé à requérir la production d'un certificat de nationalité française afin de vérifier si l'intéressé n'a pas exercé la faculté de répudier la nationalité française qui lui est offerte par la loi. Si la personne est française par filiation et que le parent qui est susceptible de lui avoir transmis la nationalité française est né à l'étranger, la preuve de la nationalité ne peut être déduite de l'acte de naissance. Dans ce cas, il peut être fait application du concept de possession d'état de Français si le demandeur peut produire une ancienne carte nationale d'identité périmée depuis moins de deux ans accompagnée d'un autre document tel le passeport, la carte d'électeur, la carte d'immatriculation consulaire, tout justificatif de l'appartenance à la fonction publique française ou de l'accomplissement des obligations militaires.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41697

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4395

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7587